

## **Assemblée générale de l'OMPI**

**Quarantième session (20<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2011**

### **QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)**

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa trente-huitième session, tenue en septembre 2009, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la création du Comité des normes de l'OMPI (CWS), appelé à remplacer le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) (paragraphe 236 à 249 du document WO/GA/38/20).
2. À sa première session, tenue du 25 au 29 octobre 2010, le CWS a examiné un document intitulé "Questions d'organisation et règlement intérieur particulier", portant notamment sur le mandat du CWS.
3. Des opinions divergentes ont été exprimées quant à l'interprétation de la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI au sujet du mandat du CWS. Étant donné que le CWS accomplirait, en réalité, les mêmes tâches que le Groupe de travail sur les normes et la documentation de l'organe précédent (le Comité permanent des techniques de l'information), mais sous un nom différent, le mandat initialement proposé était que le comité ait "pour mandat de poursuivre les travaux de révision et d'élaboration des normes de l'OMPI concernant l'information en matière de propriété intellectuelle" (paragraphe 13 du document WO/GA/38/10).
4. Se référant au rapport de l'Assemblée générale (document WO/GA/38/20), certaines délégations ont estimé que, dans la décision prise par l'Assemblée au sujet du mandat du CWS, il devait être tenu compte d'une proposition supplémentaire formulée verbalement par une délégation, à savoir que le mandat du CWS englobe également "le suivi de la mise en œuvre des normes de l'OMPI, la fourniture de services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, l'appui aux offices de propriété intellectuelle dans

la mise en œuvre de projets relatifs à la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle et la prestation de services de propriété intellectuelle aux PME". De l'avis d'autres délégations, il n'était pas clairement indiqué s'il devait être tenu compte de cette proposition dans la décision, et elles ont demandé que l'Assemblée générale apporte des précisions à cet égard.

5. Faute d'accord sur le mandat, une proposition de suspension de la première session a été mise au vote par appel nominal, et la première session a été suspendue.

*6. L'Assemblée générale est invitée à préciser le mandat du CWS.*

[Fin du document]